



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de préciser :

- Les règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux de SB'COM
- Les conditions de participation aux formations
- Les règles de discipline et de fonctionnement
- Les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition, conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail.

Il s'applique à **tous les stagiaires**, sans exception, inscrits à une formation assurée par SB'COM. Pour toute question relative aux conditions financières, aux paiements ou aux modalités spécifiques de la formation, les stagiaires et entreprises doivent se référer aux Conditions Générales de Vente (CGV) de SB'COM Formation.

ARTICLE 2 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

SB'COM s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des stagiaires. Les stagiaires doivent :

- Maintenir l'espace de formation propre et rangé,
- Respecter les consignes de sécurité données par la formatrice,
- Signaler tout incident, problème technique ou risque constaté,
- Adopter un comportement garantissant leur sécurité et celle des autres.

Il est formellement interdit :

- D'introduire ou de consommer alcool, stupéfiants ou substances illicites, ou d'entrer en état d'ivresse,
- D'emporter des objets sans autorisation écrite,
- De bloquer les issues de secours ou de dégrader le matériel.

Interdiction de fumer : conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

📍 11 av. de la République
Résidence Le Galilée
83210 LA FARLÈDE

☎ 06 30 13 66 42
✉ sophie@sb-com.fr
🌐 www.sb-com.fr



ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

- En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre les instructions du représentant de l'organisme ou des secours.
- En cas de début d'incendie, alerter immédiatement les secours (18 ou 112) et rejoindre le point de rassemblement extérieur.
- Refermer les portes derrière soi et ne pas fumer sur le lieu de rassemblement.

ARTICLE 4 - ACCIDENTS

- Tout stagiaire victime ou témoin d'un accident, survenu pendant la formation ou le trajet domicile/travail, doit avertir immédiatement la direction.
- SB'COM entreprend les démarches nécessaires et effectue la déclaration auprès de la Sécurité sociale compétente.

ARTICLE 5 - ACCÈS AUX LOCAUX

- L'accès aux locaux est réservé aux stagiaires inscrits, à la formatrice et au personnel autorisé.
- Toute personne extérieure doit obtenir un accord préalable.
- Les stagiaires doivent respecter les horaires et signaler tout retard.

ARTICLE 6 - USAGE DU MATÉRIEL

- Le matériel mis à disposition (ordinateurs, logiciels, connexion internet, supports pédagogiques...) doit être utilisé uniquement dans le cadre de la formation.
- Il est interdit d'installer des logiciels sans autorisation, de modifier la configuration, d'utiliser les outils à des fins personnelles ou de dégrader le matériel.
- Tout dommage causé intentionnellement pourra entraîner une facturation.

ARTICLE 7 - TENUE ET COMPORTEMENT

- Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux, professionnel, non-violent et non discriminant, et une tenue décente.
- Les propos insultants, agressifs, sexistes, racistes ou dégradants sont strictement interdits.



- Le non-respect pourra entraîner l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 - ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

- Les stagiaires doivent suivre la totalité du programme et signer les feuilles de présence.
- Toute absence ou retard doit être justifiée auprès de la formatrice.
- Toute absence injustifiée peut entraîner une mention «abandon» sur l'attestation de fin de formation et un refus de prise en charge financière par l'employeur ou l'OPCO.

ARTICLE 9 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Conformément aux articles R6352-9 à R6352-15 du Code du Travail :

- Pour les stages collectifs de plus de 500 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus par scrutin uninominal à deux tours.
- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.
- L'élection se déroule entre la 20^e et la 40^e heure de formation.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Si un délégué cesse ses fonctions avant la fin du stage, une nouvelle élection est organisée.
- Les délégués peuvent faire des suggestions pour améliorer le déroulement du stage, les conditions de vie et présenter les réclamations individuelles ou collectives.
- En cas de carence, un procès-verbal est dressé par l'organisme et transmis au préfet territorialement compétent.
- Si le stage fait partie d'une formation plus longue dispensée par une autre entreprise, le règlement de cette dernière s'applique.

ARTICLE 10 - INTERDICTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Utiliser son téléphone portable pendant les sessions sans autorisation
- Enregistrer ou filmer la formation et les locaux sans autorisation
- Divulguer les documents ou supports pédagogiques à des tiers
- Avoir un comportement nuisant à l'apprentissage des autres.



ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

- Les informations échangées dans le cadre de la formation (stratégies digitales, données d'entreprise, documents internes) doivent rester strictement confidentielles.
- Les supports de formation restent la propriété de l'organisme de formation, sont interdits à la vente, à la diffusion ou à la duplication.

ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du règlement, SB'COM pourra appliquer :

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire ou définitive, avec information écrite à l'employeur

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

- Toute réclamation doit être adressée par écrit à Sophie BENEULT : sophie@sb-com.fr

En cas de litige, une procédure amiable est obligatoire, dans le cadre de sa résolution.

Applicabilité : Le présent règlement est applicable à compter du 01/07/2026 et remis à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation.